



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

GARANTIE COMMERCIALE :

La cuve inox de l'O2PRO est garantie pour une durée de 8 ans à partir de la mise en service de l'installation. La Cartouche filtrante de l'O2PRO est garantie pour une durée de 4 ans à partir de la mise en service de l'installation. La **garantie de la cartouche filtrante** est accordée avec l'installation d'un préfiltre fourni par CARTIS et la pose d'un by-pass et de deux nourrices 3 voies afin que le client puisse effectuer périodiquement un « lavage contrecourant » et changer la cartouche à sédiments.

Le préfiltre a une garantie fabricant de 2 ans hors consommables.

Ces garanties sont données pour une utilisation résidentielle dans le respect du dimensionnement et pour un raccordement exclusivement sur l'eau de réseau conforme aux normes européennes.

3.2 – Limites de garanties

a. – Les dimensions, couleur et poids de certains des matériaux entrant dans la réalisation de nos ouvrages sont soumis à des variations mineures inhérentes à leur nature ou à leur fabrication et bénéficient des tolérances d'usage qui ne peuvent, à ce titre, entrer dans le cadre de la garantie.

b. – La garantie ne s'applique pas aux vices ou dommages résultant du défaut d'entretien, des effets de l'usure normale, de l'usage anormal, d'une transformation quelconque partielle ou totale des éléments les constituants.

c. – La garantie ne s'applique pas dans le cas de phénomènes extérieurs tels que chocs, incendies, explosions, foudre... et d'une manière générale, tout évènement, action, circonstance ou environnement inconnu par nous le jour de la commande.

d. – Sont exclus de la garantie les dégradations intentionnelles ou accidentelles, ainsi que les dommages causés par accident ou vandalisme.

3.3 – Conditions d'exécution de la garantie

La garantie est toujours limitée au remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, par des pièces ou des produits identiques, sans aucune indemnité ou quelconque contrepartie pour quelque cause que ce soit (retard, accident, préjudice, dommages et intérêts etc...). La garantie ne couvre pas les recours par les clients à des interventions de personnes étrangères à notre Société. Toute demande jugée abusive de mise en œuvre de la garantie pourra faire l'objet d'une facturation des frais engendrés (forfait déplacement, temps d'intervention, etc...). La garantie contractuelle ne pourra être mise en œuvre en cas de défaut de paiement du produit par le client.

3.4 – Conditions relatives au retour du matériel défectueux

Aucun retour de matériel ne sera accepté sans l'accord écrit préalable de notre Société. Les frais de dépose, d'emballage et de repose des produits seront à la charge du client ainsi que les frais de transport retour jusqu'au locaux de la Société. Les frais de transport des produits remplacés ou réparés vers le domicile du client, seront à la charge de notre Société. Le retour de matériel défectueux ne dispense pas le client des règlements aux échéances prévues.